



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie et d'utilisation du domaine public parking de la Pigne  
le samedi 13 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 28 avril 2026 de Monsieur MARTIN Jean-Louis et de Madame TONNOILLE Delphine, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public du parking de la Pigne à l'occasion d'une cérémonie de mariage,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter le stationnement des participants à ladite cérémonie,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les pétitionnaires sont autorisés à faire stationner des véhicules sur le domaine public communal parking de la Pigne dans le cadre d'une cérémonie de mariage, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

#### Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'intégralité du parking de la Pigne le samedi 13 juin 2026 de 12h à 15h30.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 13 juin 2026 de 12h à 15h30.

#### Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du domaine public concerné.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 28 avril 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



P/O  
David Hucel

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)